

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024

Sont présents : MADAME IKER LAURA, BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE;
MADAME GOBIN PAULINE, MADAME FLAGOTHIER ANNE-CATHERINE, MONSIEUR GEORIS PIERRE, MONSIEUR KALBUSCH SERGE, MONSIEUR RIGAUX VINCENT, MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL;
MONSIEUR METELITZIN STEVE, PRÉSIDENT DU CPAS;
MONSIEUR LAMALLE PHILIPPE, MADAME ARNOLIS CAROLE, MONSIEUR PERET JÉRÉMY, MONSIEUR STERCK PHILIPPE, MONSIEUR CHINKHOYEV MUSLIM, MONSIEUR HENNUS ALAIN, MONSIEUR MARTIN PIERRE, MONSIEUR CHARMETANT ADRIEN, MADAME DELIZE JULIE, MADAME BODSON MARJORIE, MADAME FLAGOTHIER-DAMAS JUSTINE, MONSIEUR MOUSSEBOIS THOMAS, MONSIEUR PREVOO ANDY, MONSIEUR MANNONI TOM, MADAME CUSUMANO CONCETTA, MADAME PEETERS MARIE, CONSEILLERS;
MONSIEUR KAZMIERCZAK STEFAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Sont excusés : /

La séance du Conseil communal débute à 20h00.

Concernant le titre des mandataires, le masculin est utilisé à titre épïcène.

Concernant l'acronyme utilisé, CDLD signifie Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le point 7 a été voté par 15 voix pour (groupes MR et PS) et 8 voix contre (groupes Agora et Ecolo).

Le point 15 a été voté par 20 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo).

Le point 16 a été voté par 20 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo).

Le point 17 a été voté par 18 voix pour et 5 abstentions (groupe Ecolo ainsi que M. CHARMETANT et Mme BODSON).

Le point 18 a été voté par 20 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo).

Le point 19 a été voté par 20 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo).

Le point 20 a été voté par 20 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo).

La séance du Conseil communal est levée à 20h50.

LE CONSEIL COMMUNAL,

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication

PREND CONNAISSANCE;

que conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Mme Laura IKER.

2. Élections communales - Communication de la validation

PREND CONNAISSANCE;

De la décision du Conseil des élections du 4 novembre 2024;

Du fait que le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

Pour le MR

Mme Laura Iker, première élue

Mme Anne-Catherine Flagothier, seconde élue

M. Pierre Georis, troisième élu

M. Léon Martin, quatrième élu

M. Serge Kalbusch, cinquième élu

M. Vincent Rigaux, sixième élu

M. Pierre Martin, septième élu

Mme Julie Delize, huitième élue

Mme Justine Flagothier-Damas, neuvième élue

M. Thomas Moussebois, dixième élu

Pour le PS:

M. Steve Metelitzin, premier élu

M. Muslim Chinkhoyev, second élu

Mme Pauline Gobin, troisième élue

M. Alain Hennus, quatrième élu

M. Pascal Croughs, cinquième élu

Pour Agora

M. Jérôme Hardy, premier élu

M. Philippe Lamalle, second élu

M. Jeremy Paca Peret, troisième élu

M. Adrien Charmetant, quatrième élu

M. Philippe Sterck, cinquième élu

Pour Ecolo:

M. Tom Manonni, premier élu

Mme Noémie Daras-Peeters, seconde élue

Mme Concetta Cusumano, troisième élue

3. Désistement de conseillers élus - prise d'acte

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-4;

Vu la tenue des élections du 13 octobre 2024 ainsi que leurs résultats;

Attendu que plusieurs conseillers élus ont fait état de leur volonté de ne pas siéger;

Vu les courriels de Messieurs CROUHGS, Léon MARTIN, de Madame Noémie DARAS-PEETERS et de Monsieur Jérôme HARDY repris en annexes du dossier électronique à ce sujet;

Considérant qu'il convient d'en prendre acte et d'installer leurs suppléants;

PREND ACTE;

Du désistement de Messieurs CROUHGS, Léon MARTIN, de Madame Noémie DARAS-PEETERS ainsi que de M. HARDY.

4. Attestation pour les candidats élus conseillers communaux

PREND CONNAISSANCE;

Qu'en ce lundi 2 décembre 2024, date légale pour l'installation des conseillers communaux élus lors du scrutin du 13 octobre 2024, nous pouvons attester que, dans la mesure de nos connaissances, tous les Membres élus le 13 octobre 2024 ainsi que leurs suppléants (dans le cas de désistements), à savoir

Pour le MR

Mme Laura Iker, première élue

Mme Anne-Catherine Flagothier, seconde élue

M. Pierre Georis, troisième élu

M. Léon Martin, quatrième élu

M. Serge Kalbusch, cinquième élu

M. Vincent Rigaux, sixième élu

M. Pierre Martin, septième élu

Mme Julie Delize, huitième élue

Mme Justine Flagothier-Damas, neuvième élue

M. Thomas Moussebois, dixième élu

M. Léon Martin se désiste, M. Andy Prevoo est premier suppléant

Pour le PS

M. Steve Metelitzin, premier élu

M. Muslim Chinkhoyev, second élu

Mme Pauline Gobin, troisième élue

M. Alain Hennis, quatrième élu

M. Pascal Croughs, cinquième élu

M. Pascal Croughs se désiste, Mme Carole Arnolis est première suppléante

Pour Agora

M. Jérôme Hardy, premier élu

M. Philippe Lamalle, second élu

M. Jeremy Paca Peret, troisième élu

M. Adrien Charmetant, quatrième élu

M. Philippe Sterck, cinquième élu

M. Jérôme Hardy se désiste, M. Rudolf Lampertz premier suppléant se désiste, Mme Marjorie Bodson est seconde suppléante.

Pour Ecolo

M. Tom Manonni, premier élu

Mme Noémie Daras-Peeters, seconde élue

Mme Concetta Cusumano, troisième élue

Mme Noémie Daras-Peeters se désiste, Mme Marie Peeters est première suppléante

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Rien ne s'oppose donc à la validation de leurs pouvoirs.

5. Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus et suppléants

Sous la présidence de Mme Laura IKER, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024 ainsi que leurs suppléants:

Pour le MR

Mme Laura Iker, première élue

Mme Anne-Catherine Flagothier, seconde élue

M. Pierre Georis, troisième élu

M. Léon Martin, quatrième élu

M. Serge Kalbusch, cinquième élu

M. Vincent Rigaux, sixième élu

M. Pierre Martin, septième élu

Mme Julie Delize, huitième élue

Mme Justine Flagothier-Damas, neuvième élue

M. Thomas Moussebois, dixième élu
M. Léon Martin se désiste, M. Andy Prevoo est premier suppléant
Pour le PS
M. Steve Metelitzin, premier élu
M. Muslim Chinkhoyev, second élu
Mme Pauline Gobin, troisième élue
M. Alain Hennus, quatrième élu
M. Pascal Croughs, cinquième élu
M. Pascal Croughs se désiste, Mme Carole Arnolis est première suppléante
Pour Agora
M. Jérôme Hardy, premier élu
M. Philippe Lamalle, second élu
M. Jeremy Paca Peret, troisième élu
M. Adrien Charmetant, quatrième élu
M. Philippe Sterck, cinquième élu
M. Jérôme Hardy se désiste, M. Rudolf Lampertz premier suppléant se désiste, Mme Marjorie Bodson est seconde suppléante;
Pour Ecolo
M. Tom Manonni, premier élu
Mme Noémie Daras-Peeters, seconde élue
Mme Concetta Cusumano, troisième élue
Mme Noémie Daras-Peeters se désiste, Mme Marie Peeters est première suppléante;
- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;
DECIDE à l'unanimité;
Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.
Madame la Présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du second échevin sortant, conformément à l'article L1122-15 du CDLD, à savoir M Adrien CALVAER, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment de la présidente elle-même temporaire.
Madame la présidente prête dès lors, entre les mains du second échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »
Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame la présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »
Prêtent successivement le serment, sur la base du résultat électoral de chaque liste:
Pour le MR
Mme Anne-Catherine Flagothier, seconde élue
M. Pierre Georis, troisième élu
M. Serge Kalbusch, cinquième élu
M. Vincent Rigaux, sixième élu
M. Pierre Martin, septième élu
Mme Julie Delize, huitième élue
Mme Justine Flagothier-Damas, neuvième élue
M. Thomas Moussebois, dixième élu
M. Andy Prevoo, premier suppléant
Pour le PS
M. Steve Metelitzin, premier élu
M. Muslim Chinkhoyev, second élu
Mme Pauline Gobin, troisième élue
M. Alain Hennus, quatrième élu
Mme Carole Arnolis, première suppléante
Pour Agora
M. Philippe Lamalle, second élu
M. Jeremy Paca Peret, troisième élu
M. Adrien Charmetant, quatrième élu
M. Philippe Sterck, cinquième élu
Mme Marjorie Bodson, seconde suppléante.
Pour Ecolo
M. Tom Manonni, premier élu
Mme Concetta Cusumano, troisième élue
Mme Marie Peeters, première suppléante
Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

6. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que "*Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste*";
Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité), L1123-14 (motion de méfiance) et L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se basent sur la notion de groupes politiques;
Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE;

de la composition des groupes politiques comme suit:

Groupe politique MR:

Mme Laura Iker, Mme Anne-Catherine Flagothier, M. Pierre Georis, M. Serge Kalbusch, M. Vincent Rigaux, M. Pierre Martin, Mme Julie Delize, Mme Justine Flagothier-Damas, M. Thomas Moussebois et M. Andy Prevoo;

Groupe politique PS:

M. Steve Metelitzin, M. Muslim Chinkhoyev, Mme Pauline Gobin, M. Alain Hennis et Mme Carole Arnolis;

Groupe politique Agora:

M. Philippe Lamalle, M. Jeremy Paca Peret, M. Adrien Charmetant, M. Philippe Sterck et Mme Marjorie Bodson;

Groupe politique Ecolo:

M. Tom Manonni, Mme Concetta Cusumano et Mme Marie Peeters.

7. Adoption du pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

MR (10 membres);

PS (5 membres);

Agora (5 membres);

ECOLO (3 membres);

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes MR et PS déposé entre les mains de la directrice générale faisant fonction en date du 28 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle;

En séance publique et par vote à haute voix,

DECIDE par 15 voix pour, 8 voix contre et 0 abstentions

D'adopter le pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre: Laura IKER

- Échevins: 1. Pauline GOBIN
2. Anne-Catherine FLAGOTHIER
3. Pierre GEORIS
4. Serge KALBUSCH
5. Vincent RIGAUX

► Président du CPAS pressenti: Steve METELITZIN

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

8. Vérification des pouvoirs des élus provenant du pacte de majorité - Rapport du collège

PREND CONNAISSANCE;

Du fait que;

Sur rapport du service population,

Sur déclaration personnelle et signée par chaque personne présentée dans le pacte de majorité,

le collège communal sortant de la commune d'Esneux certifie que mesdames et messieurs Laura Iker, Pauline Gobin, Anne-Catherine Flagothier, Pierre Georis, Serge Kalbusch, Vincent Rigaux et Steve Metelitzin, élus en tant que Membres du collège communal suite à l'adoption du pacte de majorité, en séance du 2 décembre 2024;

Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité spécifiques aux membres du collège communal,

En outre, le président du CPAS pressenti n'est pas dans un lien de parenté prohibé (deuxième degré) avec un autre membre du 'corps communal';

Qu'ils peuvent en conséquence être installés comme Membres du collège communal.

9. Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Mme Laura Iker;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualifiée que;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du second échevin en charge;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECIDE à l'unanimité;

Les pouvoirs de la bourgmestre Laura Iker sont validés.

Le second échevin sortant Adrien CALVAER se lève pour inviter la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La bourgmestre Laura Iker est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

10. Échevins - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;
Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DECIDE à l'unanimité;

De déclarer que:

Les pouvoirs des échevins Pauline Gobin, Anne-Catherine Flagothier, Pierre Georis, Serge Kalbusch et Vincent Rigaux sont validés.

La bourgmestre, présidente du conseil, Laura Iker, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:

Pauline Gobin, Anne-Catherine Flagothier, Pierre Georis, Serge Kalbusch et Vincent Rigaux

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

11. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 25 juin 2020 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRÊTE à l'unanimité;

Le tableau de préséance des Membres du conseil communal comme suit:

<i>Noms et prénoms des Membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024</i>	<i>Ordre de préséance</i>
LAMALLE Philippe	9 janvier 1989	413	1
IKER Laura	2 janvier 2001	1522	2
FLAGOTHIER Anne-Catherine	2 janvier 2001	408	3
GEORIS Pierre	4 décembre 2006	368	4
METELITZIN Steve	26 février 2015	462	5
ARNOLIS Carole	3 septembre 2015	212	6
PERET Jeremy	3 décembre 2018	386	7
GOBIN Pauline	3 décembre 2018	376	8
STERCK Philippe	18 décembre 2019	220	9
RIGAUX Vincent	21 octobre 2021	284	10
CHINKHOYEV Muslim	12 septembre 2024	441	11
KALBUSCH Serge	02 décembre 2024	299	12
HENNUS Alain	02 décembre 2024	266	13
MARTIN Pierre	02 décembre 2024	256	14
CHARMETANT Adrien	02 décembre 2024	253	15
DELIZE Julie	02 décembre 2024	236	16
BODSON Marjorie	02 décembre 2024	215	17
FLAGOTHIER-DAMAS Justine	02 décembre 2024	213	18
MOUSSEBOIS Thomas	02 décembre 2024	203	19
PREVOO Andy	02 décembre 2024	194	20
MANNONI Tom	02 décembre 2024	178	21
CUSUMANO Concetta	02 décembre 2024	144	22
PEETERS Marie	02 décembre 2024	141	23

12. Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'appartenance

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet) et L1523-15 (intercommunales);

Vu l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la commune d'Esneux adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal d'Esneux, soit :

MR : 10 sièges

PS: 5 sièges

AGORA: 5 sièges

ECOLO: 3 sièges

Considérant que les conseillers des listes PS, MR et ECOLO sont reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils attestent vouloir y rester attachés tandis que les élus de la liste AGORA peuvent déposer une déclaration d'appartenance ;

Considérant que tous les conseillers ont déposé une déclaration d'appartenance auprès du Directeur général;

Considérant que Messieurs LAMALLE, STERCK, PERET et Madame BODSON attestent vouloir s'apparenter à la liste nationale wallonne Les Engagés;

En conséquence,

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : De prendre acte des déclarations d'apparentement suivantes :

Mme Laura Iker, Mme Anne-Catherine Flagothier, M. Pierre Georis, M. Serge Kalbusch, M. Vincent Rigaux, M. Pierre Martin, Mme Julie Delize, Mme Justine Flagothier-Damas, M. Thomas Moussebois, M. Andy Prevoo sont apparentés à la liste nationale wallonne MR;

M. Steve Metelitzin, M. Muslim Chinkhoyeh, Mme Pauline Gobin, M. Alain Hennis, Mme Carole Arnolis sont apparentés à la liste nationale wallonne PS;

M. Philippe Lamalle, M. Jeremy Paca Peret, M. Philippe Sterck, Mme Marjorie Bodson sont apparentés à la liste nationale wallonne Les Engagés;

M. Tom Manonni, Mme Concetta Cusumano, Mme Marie Peeters sont apparentés à la liste nationale wallonne Ecolo.

Article 2 : De charger le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal d'Esneux, avec les déclarations d'apparentement aux institutions qui le nécessite.

13. Conseil de l'action sociale - élection de plein droit des Membres

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

MR: 10 Membres

PS: 5 Membres

Agora: 5 Membres

Ecolo: 3 Membres

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe MR 4 sièges

Groupe PS 2 sièges

Groupe Agora 2 sièges

Groupe Ecolo 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: VEILLESSE Michel, GENOT Nicole, GIRARDI Valérie et DELHAZE Jason;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: LENTZ Christelle, METELITZIN Steve;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Agora, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: LAMPERTZ Rudolf, TROUPIN Fabienne;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Ecolo, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant: PARDON Bernard;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

PREND ACTE;

de l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe MR: 1. VEILLESSE Michel;

2. GENOT Nicole;

3. GIRARDI Valérie;

4. DELHAZE Jason;

Groupe PS: 5. LENTZ Christelle;

6. METELITZIN Steve;

Groupe Agora: 7. LAMPERTZ Rudolf;

8. TROUPIN Fabienne;

Groupe Ecolo: 9. PARDON Bernard;

La bourgmestre-présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS d'Esneux.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD doit être transmis au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

14. Conseil de police - Élection de 3 membres au conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale SECOVA est composé de différents membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu le courrier de la zone de police repris au dossier, en date du 30 octobre 2024, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de trois conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 23 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire*);

Vu les actes de présentation, au nombre de quatre, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
 Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après (par ordre alphabétique) et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe PS

1. Effectif: **HENNUS Alain**

Acte signé par le conseiller communal élu Steve METELITZIN au nom du groupe politique PS

2ème acte présenté par le groupe Agora

1. Effectif: **LAMALLE Philippe**

Suppléants: 1. PERET Jeremy
 2. BODSON Marjorie

Acte signé par les conseillers communaux élus LAMALLE, PERET, CHARMETANT, HARDY et STERCK au nom du groupe politique Agora

3ème acte présenté par le groupe MR

1. Effectif: **MARTIN Pierre**

Suppléants: 1. DELIZE Julie
 2. FLAGOTHIER Justine

Acte signé par les conseillers communaux élus FLAGOTHIER Anne-Catherine, KALBUSCH et IKER au nom du groupe politique MR

4ème acte présenté par le groupe Ecolo

1. Effectif: **PEETERS Marie**

Suppléants: 1. CUSUMANO Concetta
 2. MANNONI Tom

Acte signé par les conseillers communaux élus PEETERS, CUSUMANO et MANNONI au nom du groupe politique Ecolo

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRÉNOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RÉSIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>DE</i>		<i>PRINCIPALE</i>
<i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>NAISSANCE</i>		
A. HENNUS Alain	08/09/1968	Fonctionnaire	Esneux
A. LAMALLE Philippe	25/12/1961	Juriste	Esneux
B. 1) PERET Jeremy	10/09/1992	Éducateur	Esneux
2) BODSON Marjorie	15/03/1991	Infirmière	Esneux
A. MARTIN Pierre	30/06/1961	Journaliste	Esneux
B. 1) DELIZE Julie	22/09/1985	Indépendante	Esneux
2) FLAGOTHIER Justine	30/03/1993	Employée	Esneux
A. PEETERS Marie	30/12/1981	Attachée scientifique	Esneux
B. 1) CUSUMANO Concetta	02/09/1968	Professeur	Esneux
2) MANNONI Tom	02/06/2003	Étudiant	Esneux

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont Messieurs Adrien CHARMETANT et Muslim CHINKHOYEV et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote;

23 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

1 bulletin non valable

0 bulletin blanc

22 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 22 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
HENNUS Alain	5
LAMALLE Philippe	8

MARTIN Pierre	9
PEETERS Marie	0

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus;

PREND ACTE;

que par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
HENNUS Alain	
LAMALLE Philippe	<ol style="list-style-type: none"> 1. PERET Jeremy 2. BODSON Marjorie
MARTIN Pierre	<ol style="list-style-type: none"> 1. DELIZE Julie 2. FLAGOTHIER Justine

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 3 candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

15. Délégation du conseil au collège - Octroi de certaines subventions

Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au conseil de déléguer au collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

DECIDE par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1er : Il est délégué au collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes:

- celles qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- celles en nature.

Article 2 : Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Chaque année, le collège adressera au conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7 du CDLD.

Article 4 : La présente délibération prendra effet le 3 décembre 2024 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2030.

16. Délégation du conseil au collège - Choix des modes de passation et des conditions de marchés publics pour les budgets ordinaires et extraordinaires

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du CDLD, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au collège communal et au directeur général ou certains fonctionnaires, et leurs modifications ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

DECIDE par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1er : Par application de l'article L1222-3, §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget ordinaire.

Article 2 : Par application de l'article L1222-3, §3 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-3, §5 du CDLD).

Article 3 : Par application de l'article L1222-6, §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget ordinaire.

Article 4 : Par application de l'article L1222-6, §3 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-6, §5 du CDLD).

Article 5 : Par application de l'article L1222-7, §4 alinéa 1er du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget ordinaire.

Article 6 : Par application de l'article L1222-7, §4 alinéa 2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget extraordinaire lorsque la valeur de la commande est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-7, §8 du CDLD).

Article 7 : Par application de l'article L1222-8, §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de décider du principe d'une concession de services ou de travaux et d'en fixer les conditions pour autant que ladite concession ait une valeur inférieure à 250.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-8, §4 du CDLD). La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Article 8 : Par application des articles L1222-3, §3 (marchés publics), L1222-6, §3 (marchés publics conjoints) et L1222-7, §5 (centrales d'achats) du CDLD, de déléguer au directeur général ainsi qu'aux membres du comité de direction à l'exception du directeur financier, la compétence de passer un marché, pour un montant inférieur à 5.000€ HTVA à l'exercice ordinaire et pour le directeur général 2.500€ HTVA à l'exercice extraordinaire.

Article 9 : Le collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par les articles 1 à 7 quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 10 : La présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 3 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

17. Personnel communal - Délégation au collège de la compétence de nommer, désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux

Vu l'article L1212-4 du CDLD, tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au conseil de déléguer au collège plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Considérant que cette délégation a de tout temps été effective à Esneux, qu'elle figure notamment à l'article 3 du statut administratif actuellement en vigueur, mais qu'elle doit être reprise pour la mandature sur base de l'article L12132-4 précité, qui a succédé à l'article L1213-1 abrogé par l'article 25 du décret du 14 mars 2024 portant réforme de la fonction publique locale ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

Article 1er : Il est délégué au collège communal la compétence de :

- nommer les agents dont le code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas la nomination (directeurs général et financier) et à l'exception des membres du personnel enseignant.

- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, les temporaires et les stagiaires.

- de mettre fin aux désignations des agents sous le régime du contrat de travail, des temporaires et des stagiaires. Cette délégation porte sur toutes les formes de fin de contrat de travail et notamment la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel.

Article 2 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

Article 3 : La présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Article 4 : Toute décision prise par le collège sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au conseil communal.

18. Délégation du conseil au collège - Opérations immobilières

Vu l'article L1222-1 du CDLD, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération immobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 2° dans les termes suivants : « 2° l'opération immobilière : la vente, l'échange, le droit d'emphytéose, le droit de superficie, le louage, le droit de chasse, le droit de pêche, la concession domaniale ou l'occupation précaire portant un bien immeuble qui appartient au pouvoir local ; »

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune d'Esneux compte 12.827 habitants, soit dans la catégorie sous 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000€ ;

DECIDE par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1er : Il est délégué au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux opérations immobilières d'un montant estimé à 30.000€.

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1, §5 du CDLD adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

19. Délégation du conseil au collège - Opérations mobilières (biens meubles corporels)

Vu l'article L1222-1ter du CDLD, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération mobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 3° dans les termes suivants : « 3° l'opération mobilière : l'opération relative à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent au pouvoir local. »;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune d'Esneux compte 12.827 habitants, soit dans la catégorie sous 15.000 habitants soit une délégation possible à 30.000€;

DECIDE par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1er : Il est délégué au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières (biens meubles corporels) ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux opérations mobilières d'un montant estimé à 30.000€.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1, §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

20. Délégation du conseil au collège - Libéralités, legs et donations

Vu l'article L1221-1 du CDLD, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, l'acceptation des donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune d'Esneux compte 12.827 habitants, soit dans la catégorie sous 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000€ ;

DECIDE par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1er : Il est délégué au collège communal la compétence d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune pour autant qu'ils ne comportent aucune charge ou condition pour la commune.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux donations, legs et libéralité d'un montant estimé à 30.000€.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1121-1, §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.